

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

Séance extraordinaire du 19 mai 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue à huis clos par visioconférence, le 19 mai 2020 à 10 h 00,

Sont présents par visioconférence :

Monsieur	Gilles Bastien	Maire
Monsieur	Michel Lamoureux	Conseiller
Monsieur	Pascal Saumure	Conseiller
Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
Madame	Monique Pelletier	Conseillère
Madame	Ariane Matteau	Conseillère
Monsieur	Jean Daoust	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gilles Bastien.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
----------	--

0-1 Ouverture de la séance extraordinaire

Sur la proposition de Gilles Bastien, maire, la présente séance extraordinaire est ouverte à 10 h 00.

Séance extraordinaire du 19 mai 2020 – Séance à huis clos

M.B. 2020-05-19-122

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 20 mai 2020;

Considérant l'arrêté ministériel 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

Considérant que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ou par téléphone;

En conséquence, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Michel Lamoureux, il est résolu que la présente séance extraordinaire soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adoptée à l'unanimité

Les membres du conseil ont tous reçu un avis de convocation comportant les sujets suivants à l'ordre du jour :

0	OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
----------	--

- 0-1 Ouverture de la séance extraordinaire
- 0-2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

- 100-1 Appel d'offres – Déneigement – Date ouverture soumissions – Vêto du maire
- 100-2 Descente de bateaux – Lac des 31 milles et Rivière Gatineau – Vêto du maire

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
-------------	--

0-2 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

M.B. 2020-05-19-123

Sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Jean Daoust, il est résolu d'adopter l'ordre du jour comportant les sujets suivants et ce, sans aucune modification.

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

- 100-1 Appel d'offres – Déneigement – Date ouverture soumissions – Vêto du maire
- 100-2 Descente de bateaux – Lac des 31 milles et Rivière Gatineau – Vêto du maire

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
-------------	--

Adoptée à l'unanimité

100	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------------	--------------------------------

100-1 Appel d'offres – Déneigement – Date ouverture soumissions – Vêto du maire

M.B. 2020-05-19-124

Considérant la résolution M.B. 2020-05-04-120 adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 4 mai 2020;

Considérant que le maire a déposé son droit de veto sur cette résolution et ce, via un courriel reçu le 12 mai 2020;

Considérant que cette même résolution est soumise à nouveau au conseil en vertu de l'article 142 du Code municipal;

Considérant que la résolution M.B. 2020-05-04-120 se lit comme suit :

Appel d'offres – Déneigement – Date ouverture soumissions

M.B. 2020-05-04-120

Considérant la période de la COVID-19;

Considérant que la date d'ouverture des soumissions est prévue pour le vendredi 8 mai 2020;

Considérant l'addenda produit dans les derniers jours concernant l'inscription d'une clause dans le système électronique d'appel d'offres SEAO;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lamoureux, appuyée par Jean Daoust, il est résolu de mandater la directrice générale afin qu'elle prenne les dispositions pour reporter la date d'ouverture des soumissions d'une période de 10 à 15 jours.

En conséquence, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Jean Daoust, il est résolu d'adopter la résolution M.B. 2020-05-04-120 et de mandater la directrice générale afin qu'elle prenne les dispositions pour reporter la date d'ouverture des soumissions d'une période de 10 à 15 jours. Il est aussi résolu d'entériner l'action effectuée par la directrice générale le mardi 5 mai 2020, à l'effet de reporter la date d'ouverture des soumissions d'une période de 15 jours.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour : 5 conseillers *
Contre :

Adoptée à la majorité

Note au procès-verbal

Le maire n'a pas voté sur cette résolution.

* Le conseiller au siège 3, Yvon Pelletier, mentionne qu'il vote pour l'adoption de la résolution identique à celle adoptée lors de la séance tenue le 4 mai 2020.

100-2 Descente de bateaux – Lac des 31 milles et Rivière Gatineau – Veto du maire

M.B. 2020-05-19-125

Considérant la résolution M.B. 2020-05-04-119 adoptée par les membres du conseil lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 4 mai 2020;

Considérant que le maire a déposé son droit de veto sur cette résolution et ce, via un courriel reçu le 12 mai 2020;

Considérant que cette même résolution est soumise à nouveau au conseil en vertu de l'article 142 du Code municipal;

Considérant que la résolution M.B. 2020-05-04-119 se lit comme suit :

Descentes de bateaux – Lac des 31 milles et Rivière Gatineau

M.B. 2020-05-04-119

Considérant la situation en cours présentement, soit la situation d'urgence sanitaire due à la COVID-19;

Considérant que le gouvernement a maintenu les dates d'ouverture de la saison de pêche;

Considérant que la décision d'ouvrir ou non les descentes de bateau relève des municipalités;

Considérant que les descentes de bateau des municipalités voisines sont accessibles présentement;

Considérant que la Direction nationale de la santé publique a émis certaines directives et recommandations que la population doit respecter;

Considérant que les amateurs de pêche sont aussi tenus de respecter ces directives et recommandations;

Considérant qu'une de ses recommandations consiste à demander aux gens de limiter leur déplacement;

Considérant que présentement certains citoyens de Bouchette utilisent la descente de bateau d'une municipalité voisine et ce, pour aller à la pêche sur le lac des Trente-et-Un-Milles;

Considérant qu'advenant une ouverture des descentes de bateau, la municipalité doit s'assurer de l'application des règles de distanciation sociale actuellement en vigueur par les usagers et ce, avec les moyens à sa disposition;

Considérant les communications courriels entre les élus à ce sujet et ce, depuis quelques jours;

Considérant que la descente de bateau municipale située au lac des Trente-et-Un milles est sous bail emphytéotique;

Considérant que l'emphytéote demande un écrit en provenance de la municipalité lui indiquant que la municipalité lui demande d'ouvrir la descente de bateau et le stationnement;

Considérant que lors des échanges courriels entre les élus et la directrice générale, une majorité d'élus ont donné leur accord et mandaté la directrice générale pour transmettre un écrit à l'emphytéote lui demandant d'ouvrir la descente de bateau;

Considérant que l'emphytéote a indiqué sa collaboration afin de mettre en place des mesures visant le respect des consignes gouvernementales en ce temps de pandémie;

En conséquence, sur la proposition de Pascal Saumure, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu que les membres du conseil entérinent l'écrit envoyé par la directrice générale demandant à l'emphytéote, « Majopial Ltée », société représentée par monsieur Pierre Riel, à ouvrir la descente de bateau située au lac des trente-et-un milles. Il est également résolu de demander que des mesures soient prises par la société Majopial Ltée afin que les règles d'hygiène soient respectées par leur personnel et que les consignes applicables soient aussi respectées, distanciation de 2 mètres entre les individus et interdiction de rassemblement.

En conséquence, sur la proposition d'Yvon Pelletier, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu d'adopter la résolution M.B. 2020-05-04-119 à l'effet que les membres du conseil entérinent l'écrit envoyé par la directrice générale demandant à l'emphytéote, « Majopial Ltée », société représentée par monsieur Pierre Riel, à ouvrir la descente de bateau située au lac des trente-et-un milles. Il est également résolu de demander que des mesures soient prises par la société Majopial Ltée afin que les règles d'hygiène soient respectées par leur personnel et que les consignes applicables soient aussi respectées, distanciation de 2 mètres entre les individus et interdiction de rassemblement.

Adoptée à l'unanimité

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour : 6 conseillers

Contre :

Note au procès-verbal

Le maire n'a pas voté sur cette résolution.

Notes au procès-verbal

Le maire demande d'inscrire en note au procès-verbal que :

L'ouverture de la descente de bateau aurait dû être faite, il y a environ un mois, en fonction du bail emphytéotique, monsieur Riel avait toutes les permissions nécessaires pour ouvrir et gérer le stationnement. Il n'avait pas besoin d'avoir une autorisation supplémentaire de la municipalité de Bouchette.

Le conseiller Pascal Saumure mentionne que selon lui, il n'est pas nécessaire que les commentaires du maire soient ajoutés. Il mentionne que selon lui tout a été fait correctement.

Monsieur le maire demande que les commentaires de monsieur Saumure soient ajoutés au procès-verbal.

1100	LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
-------------	--

M.B. 2020-05-19-126

Sur la proposition de Jean Daoust, appuyée par Pascal Saumure, il est résolu de lever la présente séance à 10 h 30.

Adoptée à l'unanimité

Gilles Bastien
Maire

Claudia Lacroix, B.A.A.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière